



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 Août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Yveline KASIKCI, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Jean-Marie VAN DEN BROECK,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25.07.2025

PRESENTS : Pierre BACHELLERIE, Yveline KASIKCI, Jean Pierre VILLESANGE, Christian MALE, Michel THARAUD, Jean-Marie VAN DEN BROECK, Chantal BOULLE, Jean LUTIER,

ABSENTS EXCUSES : Christophe JULIEN, Pascale SETTERS

Ouverture de la séance à 20 heures 30

Monsieur Pierre BACHELLERIE demande aux membres du conseil de respecter une minute en silence, en mémoire de Denis LAGRANCE, Adjoint au Maire qui a consacré sa vie à la commune par son dévouement et son implication, récemment décédé.

ORDRE DU JOUR :

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE « CONVENTION D'AUTORISATION DE SURVOL ET DE PASSAGE DE CABLES ET D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX EN VUE DE LA REALISATION D'UN PARC EOLIEN » AVEC LA SOCIETE WPD ENERGIE 217

Rectificatif concernant la précédente délibération enregistrée sous le n°087-218716306-20250618-DEL2025-11-DE et visée par la Préfecture le 23.06.2025 par la suppression des 2 absences notifiées. Approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT CLECT (COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES) DU 03 JUILLET 2025 DE LA CCHLEM.

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes, membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 3 juillet dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2026 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 3 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 3 juillet 2025.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et l'application des montants des attributions de compensation prévus.

Adoptée à l'unanimité.

SUPPRESSION D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE ET CREATION D'EMPLOI DE REDACTEUR :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu que la nomination en promotion interne de l'agent Adjoint administratif de 1^{ère} classe au grade de Rédacteur a été retenue sur la liste d'aptitude à la promotion interne 2025 par le Pôle Juridique et Statutaire du Centre de Gestion, il convient de créer un poste de rédacteur.

Cette modification préalable à la création entraîne :

- la suppression de l'emploi d'origine (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe),
- la création de l'emploi de rédacteur,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- de la création d'un emploi de rédacteur à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 01 Octobre 2025.
- de la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01 Octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

COTISATION 2025 BMPAH :

Le Conseil Municipal décide de maintenir sa participation financière en acceptant de régler la cotisation demandée par habitant à Bellac Mézières personnes Agées et/ou Handicapées (BMPAH) qui est fixée à :

2,50 € par habitant pour le fonctionnement de l'association soit : 148 habitants x 2,50 € = 370 €

Adoptée à l'unanimité.

MISSION LOCALE RURALE – PARTICIPATION FINANCIERE 2025 :

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une aide financière à la Mission Locale Rurale en réglant une cotisation annuelle de 1 € par habitant soit : 148 habitants x 1 € = 148 €.

Adoptée à l'unanimité.

CTD 2026 : MISE EN PLACE D'UN JARDIN DU SOUVENIR AU COLUMBARIUM ET REFECTION DES PORTAILS SITUES AUX LOGEMENTS LOCATIFS DE LA MOTTE :

Le Maire présente au conseil municipal deux dossiers de financement concernant des travaux à effectuer :

- au columbarium du cimetière de SAINT MARTIAL SUR ISOP par la mise en place d'un jardin du souvenir, le devis s'élève à 3 480.00 € H.T.

- aux logements locatifs de la « Motte » par le remplacement des portails, le devis s'élève à 9 796 € H.T.

Le Conseil municipal approuve ces opérations et sollicite le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre des C.T.D. 2026, en vue de la réalisation de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS :

RIFSEEP : projet de délibération présenté à la réunion du CST du 29.09.2025 au centre de gestion pour modification du régime indemnitaire.

Analyse du service de gestion comptable :

M. le Maire présente l'analyse de l'indicateur de pilotage comptable 2024 de la commune.

L'IPC est calculé à partir de 33 contrôles Comptables Automatisés qui sont répartis en 7 thématiques : immobilisations, provisions et dépréciations, fonds propres et subventions reçues, stocks, trésorerie, compte de tiers, produits et charges.

Il est valorisé sous la forme d'un score sur 100, avec pour objectif de donner un éclairage sur la qualité de la comptabilité de chaque commune.

Le Maire rapporte qu'au titre de l'exercice 2024, l'indicateur de pilotage du budget est à 100 stable par rapport à l'exercice précédent (pour info : la moyenne départementale des communes s'établit à 85.51 en 2024 et 80.98 en 2023).

Litige avec l'entreprise BELOT de Saint Sulpice le Guérétois qui endommage les voies communales avec une pelleteuse à chenille métallique. Un dépôt de plainte est prévu auprès de la gendarmerie.

Chemin de la Grenarderie à Laugère : les travaux sont prévus courant Septembre 2025.

Constitution du groupe de travail WPD, les membres du conseil intéressés sont les suivants :

- Pierre BACHELLERIE,
- Yveline KASIKCI,
- Michel THARAUD,
- Christian MALE,
- Rie VAN DEN BROECK

La première réunion de travail aura lieu le mardi 23 Septembre à 18 heures au Bar de « Chez Gondat »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

L'Adjointe au Maire,



Yveline KASIKCI

Le secrétaire de séance,



M. Jean-Marie VAN DEN BROECK